



البريد بنك

AL BARID BANK



Charte

Relation Fournisseurs

D'Al Barid Bank

Charte relation fournisseurs d'Al Barid Bank

Le développement durable et la responsabilité sociale d'entreprise (RSE) font partie des valeurs d'Al Barid Bank. Ces valeurs nous engagent quotidiennement d'où notre volonté de les partager avec l'ensemble de nos fournisseurs et partenaires.

Ainsi, notre Charte relation fournisseurs a pour objet de clarifier nos attentes à l'égard de nos partenaires et fournisseurs.

Cette Charte s'inscrit dans la durée. Elle vise à intégrer la RSE dans les critères de sélection, au même titre que les critères de qualité, de service, de coût, d'innovation ou de maîtrise des risques. Elle témoigne de la démarche que nous souhaitons mener avec nos fournisseurs et partenaires pour que nos relations soient à la fois durables, profitables et responsables. Nous comptons sur nos fournisseurs, nos partenaires, mais aussi sur nos équipes, pour l'appliquer au quotidien.

LES BONNES PRATIQUES

Dans sa démarche d'ouverture, accessibilité et achats responsables, la direction des Achats d'Al Barid Bank applique des principes permettant de :

- Etablir les conditions et les règles du jeu d'une mise en concurrence libre et loyale ;
- Privilégier les fournisseurs référencés par Al Barid Bank ;
- Garantir une relation transparente avec les fournisseurs ;
- Mesurer la performance des fournisseurs ;
- Respecter la charte de déontologie de Al Barid Bank (loyauté, respect de la confidentialité, indépendance de jugement, équité de traitement).

En contrepartie, le fournisseur contribue par ses actions à respecter un certain nombre d'engagements exprimés au niveau de cette charte.



CHARTE DÉVELOPPEMENT DURABLE APPLICABLE AUX FOURNISSEURS

En s'inscrivant dans une démarche RSE, Al Barid Bank s'est engagé à soutenir et appliquer les principes fondamentaux dans le domaine des droits de l'Homme, des conditions de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Al Barid Bank, à travers sa direction des Achats, souhaite associer ses fournisseurs et partager avec eux ces valeurs à travers une Charte Fournisseurs s'inscrivant dans sa démarche Développement Durable.

Cette charte engage le fournisseur à s'assurer du respect des principes fondamentaux décrits ci-dessous, dans l'ensemble de ses activités et sites.

Le respect de cette Charte conditionne les relations commerciales entre le fournisseur et Al Barid Bank.



PRÉVENTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME, en particulier ceux des salariés

Al Barid Bank invite ses fournisseurs à promouvoir et à respecter les droits de l'Homme dans leur sphère d'influence et à veiller à ce qu'ils ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

Les fournisseurs doivent respecter les textes des législations nationales déterminantes.



DROIT DU TRAVAIL

Respect des lois et normes en vigueur applicables dans le domaine de la santé et de la sécurité :

Les fournisseurs s'engagent à respecter et appliquer l'ensemble de la réglementation du travail nationale et internationale ainsi que les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, notamment en terme de :

Liberté d'expression

Les employés communiquent librement avec leur hiérarchie concernant leurs conditions de travail, leur rémunération, etc. et ceci sans crainte de représailles, intimidation ou harcèlement.

Dans le respect de la législation du Maroc, les employés ont la liberté d'appartenance à un syndicat, d'organisation et de négociation collective de leur choix.

Travail forcé

Toute forme de collaboration avec des fournisseurs qui soumettent leurs employés au travail forcé, à la servitude ou à l'esclavage est proscrite.

La rétention des papiers d'identité, attestations de formation ou tout autre document est également proscrite.

Travail des enfants

L'âge minimum au travail respecte la législation en vigueur dans le pays.

L'âge minimum d'admission à tout type d'emploi ou de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents, ne devra pas être inférieur à 18 ans.

Discrimination

Les fournisseurs s'engagent à s'abstenir de toute mesure discriminatoire, directe ou indirecte, en raison de son origine, de son sexe, de sa situation de famille, de ses activités syndicales ou mutualistes sauf inaptitude constatée par le médecin du travail, en raison de son état de santé ou de son handicap.

Mauvais traitements

Tous les employés des fournisseurs doivent être traités avec dignité et respect. Toute forme de traitements inhumains ou de harcèlement physique, psychique, sexuel ou verbal, de contrainte physique ou mentale ainsi que de châtiments corporels, est proscrite.

Salaires et prestations

Les fournisseurs doivent rétribuer leur personnel de manière appropriée en payant les charges sociales en vigueur et en versant le salaire minimum interprofessionnel garanti applicable au maroc.

Temps de travail

Le temps hebdomadaire de travail maximal doit correspondre aux dispositions légales en vigueur dans le pays.

Santé, sécurité et accidents de travail

Les fournisseurs doivent appliquer toutes les réglementations en la matière et offrir un environnement de travail sûr et sans danger pour la santé de leurs employés. Ils doivent prendre des mesures préventives contre les accidents et les maladies professionnelles.

ENVIRONNEMENT

Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement et développer toute initiative promouvant la responsabilité environnementale.

Le développement durable s'exprime pour Al Barid Bank, à travers sa volonté de contribuer au développement social et économique à long terme en préservant l'environnement pour les générations futures.

La dimension environnementale du Développement durable doit être partagée par le plus grand nombre de prestataires d'Al Barid Bank notamment à travers des :

Initiatives volontaires

Les fournisseurs sont invités à :

- Promouvoir la diversité (mixité, handicap ...);
- Contribuer à une meilleure égalité des chances ;
- Participer à des actions de solidarité ;
- Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement et adopter une politique environnementale conformément aux lois en vigueur ;
- Entreprendre des initiatives tendant à promouvoir plus de responsabilité en matière d'environnement (réduction de ses déchets, bonne gestion et manipulation des produits chimiques et dangereux, des eaux usées et déchets solides, diminution de sa consommation d'énergie, d'eau et de l'impact des déplacements professionnels, recours au maximum au recyclage ...);
- Favoriser la mise au point et la diffusion de produits et services respectueux de l'environnement.

Concernant les aspects environnementaux, le prestataire veillera à intégrer dans ses offres ou contrats des clauses environnementales démontrant son implication dans ce domaine.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Agir contre la corruption sous toutes ses formes.

Al Barid Bank ne travaille qu'avec des entreprises qui s'opposent et s'engagent à agir contre toute forme de corruption ou d'octroi de priviléges visant à obtenir des contrats.

Le fournisseur veillera à garantir l'intégrité de l'acheteur et s'interdit de proposer aux collaborateurs d'Al Barid Bank toute somme d'argent, don, prêt, rabais, invitations, gratifications, objet de valeur ou recevoir de cadeaux ou avantages, quels qu'ils soient, ayant vocation à favoriser la conclusion d'une affaire, et ce, conformément au code déontologique d'Al Barid Bank.

Le fournisseur s'engage à respecter les législations nationales en la matière.

DÉONTOLOGIE ET TRANSPARENCE

Al Barid Bank souhaite établir avec ses fournisseurs une relation transparente et durable.

Le choix des fournisseurs se fait dans le respect de l'équité. Les fournisseurs sont sélectionnés sur les critères de professionnalisme et de compétitivité en vue d'instaurer une relation de confiance durable, en adéquation avec les besoins en termes de biens et services formulés par Al Barid Bank dans les cahiers des charges.

En contrepartie, le fournisseur s'engage à ne pas faire d'arrangement avec un autre fournisseur consulté avec pour vocation fausser la concurrence et l'équité de l'appel d'offre/Consultation. Son offre devra être claire, précise, et transparente, et comprendre les éléments permettant d'être comparé aux concurrents.

CONFIDENTIALITÉ

Tous les collaborateurs d'Al Barid Bank sont tenus à une obligation générale de confidentialité. Chaque employé doit s'assurer que les informations collectées dans le cadre des relations développées avec les fournisseurs ne seront pas diffusées directement ou indirectement hors de l'entreprise, ni communiquées à des personnes qui ne seraient pas habilitées à les recevoir.

Les fournisseurs s'engagent réciproquement à ne pas divulguer et utiliser tout ou une partie des informations quel(le)(s) que soi(en)t la forme et/ou le support communiqué lors de la relation client / fournisseur.

SOUS-TRAITANTS

Le fournisseur s'engage à promouvoir et à faire respecter auprès de ses propres fournisseurs, prestataires et/ou sous-traitants, les principes énoncés par la présente Charte.

CONTRÔLE

Le fournisseur s'engage à fournir, à tout moment, les pièces justificatives aux principes énoncés ci-dessus et à recevoir des auditeurs (internes ou externes) mandatés par Al Barid Bank pour vérifier l'application de la présente Charte.

Toute défaillance à l'égard de celle-ci risque d'influer négativement sur la capacité du fournisseur à contracter un marché futur avec Al Barid Bank.

MESURES COERCITIVES

En cas de présentation de documents ou pièces inexactes et/ou falsifiées ou lorsque des actes frauduleux, de corruption, des infractions à la réglementation de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge d'un concurrent ou du titulaire, des sanctions ou l'une d'entre elles seulement, sans préjudice, le cas échéant, des poursuites judiciaires, peuvent être prises :

- la résiliation du marché en cours.
- l'exclusion temporaire ou définitive du concurrent concerné de la participation aux marchés de la Banque ;

DURÉE

La présente Charte entre en vigueur à compter de sa signature par le Fournisseur.

La Charte restera en vigueur tant que Al Barid Bank entretient des relations d'affaires avec lui.

SIGNATURE ET IDENTIFICATION FOURNISSEUR

Nom de l'entreprise :

Nom du représentant :

Titre du représentant :

Date :

Signature et cachet de l'entreprise :